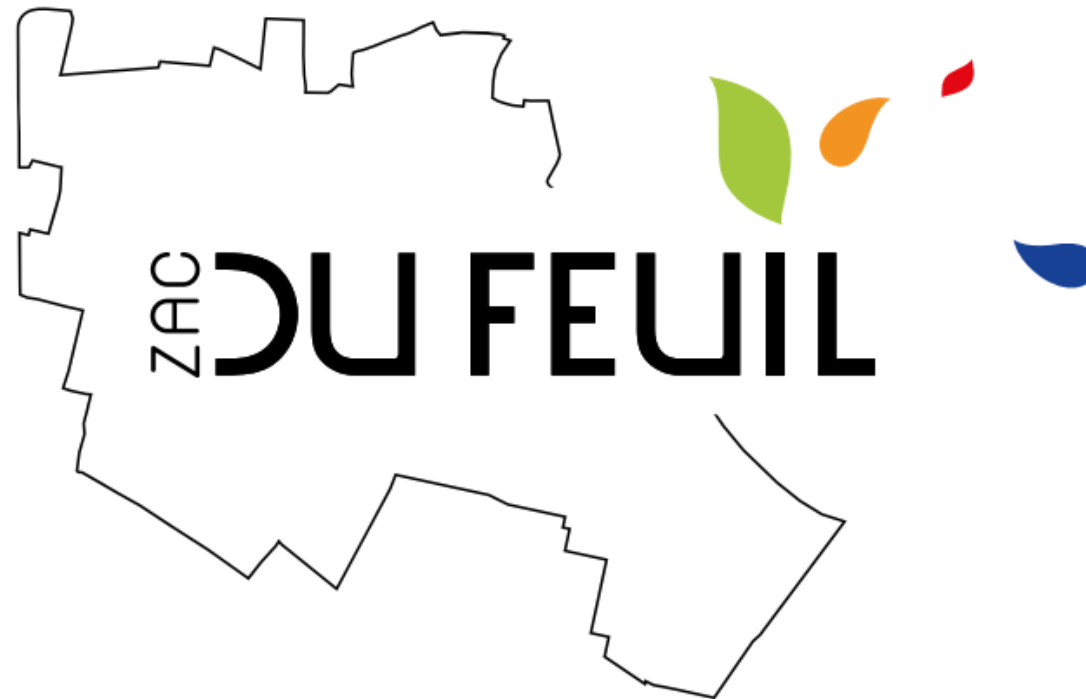


DOSSIER AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

MELESSE – ZAC DU FEUIL



Maîtrise d'ouvrage



Assistant à maîtrise d'ouvrage



Maîtrise d'œuvre

ATELIER LD 



- **PIECE 1 – EMLACEMENT DU PROJET**
- PIECE 2 – ELEMENTS GRAPHIQUES, PLANS ET CARTES
- PIECE 3 – JUSTIFICATIF DE MAITRISE FONCIERE
- PIECE 4 – ETUDE D'IMPACT
- PIECE 5 – ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE
- PIECE 6 – DEMANDE DE CAS PAR CAS
- PIECE 7 – NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE DU PROJET
- PIECE 8 – MESURES ENVISAGEES

PIECE 1 – EMLACEMENT DU PROJET



Article R.181-13 du code de l'environnement fixant le contenu du dossier d'autorisation environnementale :

2° La mention du lieu où le projet doit être réalisé ainsi qu'un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000, ou, à défaut au 1/50 000, indiquant son emplacement ;

CONTEXTE GENERAL

Le projet de la ZAC du Feuil prend place dans la commune de Melesse, située à une dizaine de kilomètres au nord de Rennes, à proximité de la RD 137, voie express reliant Rennes à St Malo.

Le projet se trouve dans la partie nord de l'aire agglomérée de Melesse.

Il est très majoritairement composé d'espaces non urbanisés, constitués par des parcelles agricoles enserrées dans un maillage bocager remarquablement dense et continu.

Le site est bordé par des espaces urbanisés sur ses faces nord, ouest et sud, seule la partie nord-est se trouve au contact de l'espace rural.

Enfin, un chemin rural traverse l'ensemble du site, selon une diagonale nord-est / sud-ouest.

Le périmètre de la ZAC s'appuie sur les axes routiers qui bordent le site, à savoir :

- La rue de Montreuil à l'ouest.
- La route du Feuil puis un chemin piéton au nord.
- La route de Saint Germain sur Ille (RD 26) à l'est.
- Le lotissement de la Ruelle des Bois et la rue des Lilas au sud



Figure 1 - Localisation du projet sur la commune de Melesse - Echelle 1/25000 - Géoportail - lao senn 2021

- PIECE 1 – EMLACEMENT DU PROJET
- PIECE 2 – ELEMENTS GRAPHIQUES, PLANS ET CARTES
- PIECE 3 – JUSTIFICATIF DE MAITRISE FONCIERE
- PIECE 4 – ETUDE D'IMPACT
- PIECE 5 – ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE
- PIECE 6 – DEMANDE DE CAS PAR CAS
- PIECE 7 – NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE DU PROJET
- PIECE 8 – MESURES ENVISAGEES

PIECE 2 – ELEMENTS GRAPHIQUES, PLANS ET CARTES



Article R.181-13 du code de l'environnement fixant le contenu du dossier d'autorisation environnementale :

7° Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles prévues par les 4° et 5° ;



Figure 2 - Plan masse - Atelier LD - 2021



- PIECE 1 – EMBLEMEMENT DU PROJET
- PIECE 2 – ELEMENTS GRAPHIQUES, PLANS ET CARTES
- PIECE 3 – JUSTIFICATIF DE MAITRISE FONCIERE
- PIECE 4 – ETUDE D'IMPACT
- PIECE 5 – ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE
- PIECE 6 – DEMANDE DE CAS PAR CAS
- PIECE 7 – NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE DU PROJET
- PIECE 8 – MESURES ENVISAGEES

PIECE 3 – JUSTIFICATIF DE MAITRISE FONCIERE




Article R.181-13 du code de l'environnement fixant le contenu du dossier d'autorisation environnementale :

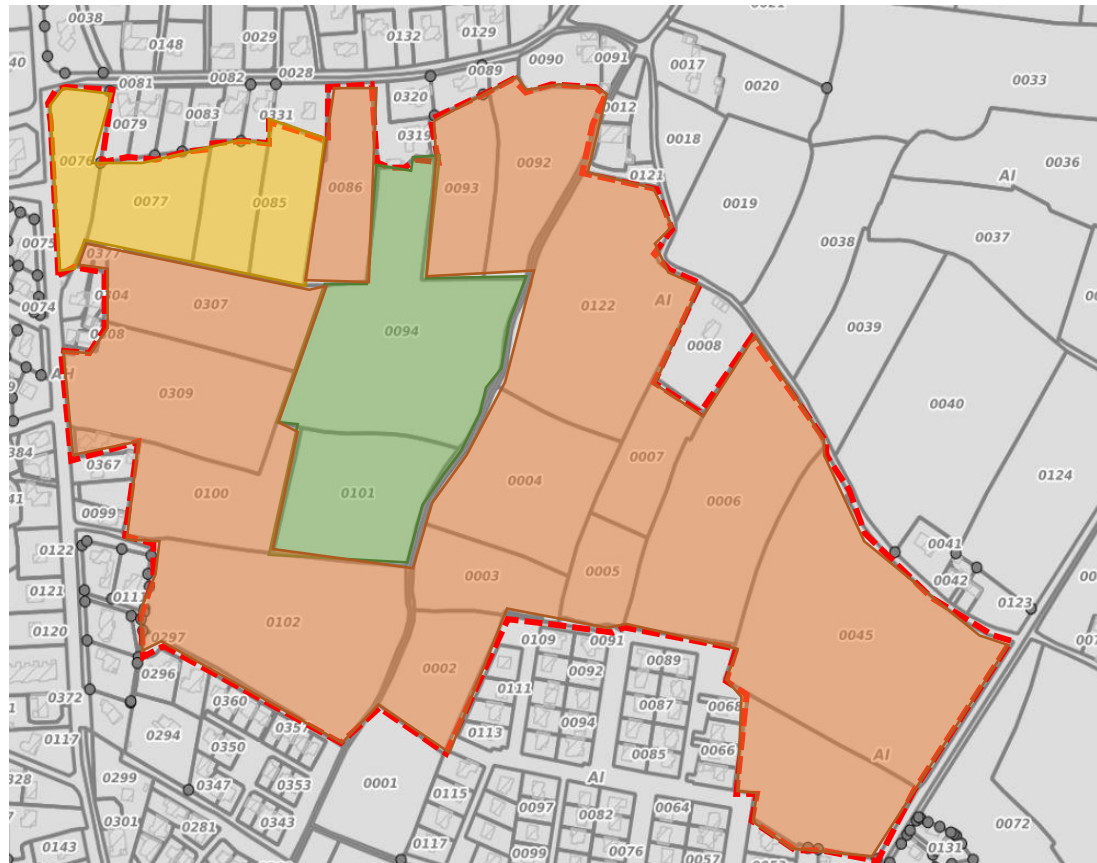
3° Un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit ;

SITUATION CADASTRALE ET MAITRISE FONCIERE DU PROJET

Le projet s'étend sur 22,7 Ha en s'appuyant sur 21,7 Ha de parcelles cadastrales et 1 Ha de surfaces de domaine public

-  Propriété du CMCIC
-  Promesse de vente au profit du CMCIC 13/10/2021
-  Rendez-vous en cours avec les propriétaires

1.1.



RÉFÉRENCE CADASTRALE	SURFACE EN M ²
AH 76	4 444
AH 305	220
AH 306	182
AH 77	5 888
AH 84	3 471
AH 85	4 823
AH 307	9 278
AH 309	12 819
AH 100	8 063
AH 102	19 752
AH 101	10 115
AH 94	20 856
AH 86	6 206
AH 93	6 247
AH 92	8 018
AI 121	580
AI 122	18 602
AI 4	11 610
AI 3	5 641
AI 2	5 744
AI 8	1 389
AI 7	4 877
AI 5	3 740
AI 90	309
AI 6	17 738
AI 45	26 984
AI 46	9 683
Domaine public	Environ 1 000
SURFACE TOTALE	22,7 Ha

Figure 3 – Périmètre de ZAC sur fond de photographie aérienne et détail des parcelles- Géoportail - 2021

Actualisation de l'étude d'impact environnementale – Dossier d'autorisation environnementale unique – Zac du Feuill – Melesse (35)

- PIECE 1 – EMBLEMEMENT DU PROJET
- PIECE 2 – ELEMENTS GRAPHIQUES, PLANS ET CARTES
- PIECE 3 – JUSTIFICATIF DE MAITRISE FONCIERE
- **PIECE 4 – ETUDE D'IMPACT**
- PIECE 5 – ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE
- PIECE 6 – DEMANDE DE CAS PAR CAS
- PIECE 7 – NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE DU PROJET
- PIECE 8 – MESURES ENVISAGEES

PIECE 4 – ETUDE D'IMPACT



Article R.181-13 du code de l'environnement fixant le contenu du dossier d'autorisation environnementale :

5° Soit, lorsque la demande se rapporte à un projet soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3-1, s'il y a lieu actualisée dans les conditions prévues par le III de l'article L. 122-1-1, soit, dans les autres cas, l'étude d'incidence environnementale prévue par l'article R. 181-14 ;

Le projet de ZAC du Feuill a fait l'objet en phase création d'une étude d'impact suivi d'un avis de l'autorité environnementale en date du 9 janvier 2015. Le projet a ainsi fait l'objet d'une enquête publique du 23 mai 2017 au 23 juin 2017.

L'article R.122-2 du Code de l'environnement issu du décret n° 2018-435 du 4 juin 2018 dispose que les projets relevant d'une ou plusieurs rubriques énumérées dans le tableau annexé à cet article font l'objet d'une évaluation environnementale, « de façon systématique, ou après un examen au cas par cas », en application du II de l'article L.122-1, en fonction des critères et des seuils précisés dans ce tableau.

Le projet de ZAC du Feuill est une opération d'aménagement d'une surface supérieure à 10 ha (environ 22,7 ha). Ainsi, le projet est concerné par la rubrique 39° de l'annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnement : travaux, constructions et opérations d'aménagement ; a) opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha.

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement et conformément à l'article R.122-2 du code de l'environnement, le projet

de ZAC du Feuill a ainsi été soumis étude d'impact systématique

L'article L.122-1-1 du code de l'environnement prévoit que : « *Lorsque les incidences du projet sur l'environnement n'ont pu être complètement identifiées ni appréciées avant l'octroi de cette autorisation, le maître d'ouvrage actualise l'étude d'impact en procédant à une évaluation de ces incidences, dans le périmètre de l'opération pour laquelle l'autorisation a été sollicitée et en appréciant leurs conséquences à l'échelle globale du projet. En cas de doute quant à l'appréciation du caractère notable de celles-ci et à la nécessité d'actualiser l'étude d'impact, il peut consulter pour avis l'autorité environnementale. Sans préjudice des autres procédures applicables, les autorités mentionnées au V de l'article L. 122-1 donnent un nouvel avis sur l'étude d'impact ainsi actualisée, dans le cadre de l'autorisation sollicitée.* »

Compte tenu de la temporalité du projet, des enjeux en présence, et de l'évolution du projet pour atteindre un stade d'avant-projet sommaire, l'actualisation de l'étude d'impact a été définie comme une étape indispensable.

La présente autorisation environnementale unique comprend une actualisation d'étude d'impact qui s'inscrit dans une logique de

complément, de mise à jour et d'adaptation de la précédente étude d'impact de manière à retranscrire les données territoriales et les ambitions du projet au plus proche de la réalité du projet dans sa phase réalisation.

L'actualisation d'étude d'impact est constituée de la même façon que l'étude d'impact initiale elle reprend donc la même logique et le même formalisme qu'une étude d'impact.

L'étude d'impact est présentée en annexe.

- PIECE 1 – EMLACEMENT DU PROJET
- PIECE 2 – ELEMENTS GRAPHIQUES, PLANS ET CARTES
- PIECE 3 – JUSTIFICATIF DE MAITRISE FONCIERE
- PIECE 4 – ETUDE D'IMPACT
- **PIECE 5 – ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE**
- PIECE 6 – DEMANDE DE CAS PAR CAS
- PIECE 7 – NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE DU PROJET
- PIECE 8 – MESURES ENVISAGEES

PIECE 5 – ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE



Article R.181-13 du code de l'environnement fixant le contenu du dossier d'autorisation environnementale :

5° Soit, lorsque la demande se rapporte à un projet soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3-1, s'il y a lieu actualisée dans les conditions prévues par le III de l'article L. 122-1-1, soit, dans les autres cas, l'étude d'incidence environnementale prévue par l'article R. 181-14 ;

Le projet est concerné par une évaluation environnementale.

- PIECE 1 – EMBLEMEMENT DU PROJET
- PIECE 2 – ELEMENTS GRAPHIQUES, PLANS ET CARTES
- PIECE 3 – JUSTIFICATIF DE MAITRISE FONCIERE
- PIECE 4 – ETUDE D'IMPACT
- PIECE 5 – ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE
- **PIECE 6 – DEMANDE DE CAS PAR CAS**
- PIECE 7 – NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE DU PROJET
- PIECE 8 – MESURES ENVISAGEES

PIECE 6 – DEMANDE DE CAS PAR CAS



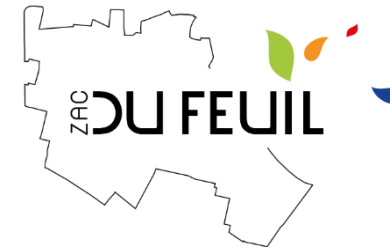
Article R.181-13 du code de l'environnement fixant le contenu du dossier d'autorisation environnementale :

5° Soit, lorsque la demande se rapporte à un projet soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3-1, s'il y a lieu actualisée dans les conditions prévues par le III de l'article L. 122-1-1, soit, dans les autres cas, l'étude d'incidence environnementale prévue par l'article R. 181-14 ;

Le projet est soumis à étude d'impact systématique, il n'a donc pas fait l'objet d'une demande de cas par cas.

- PIECE 1 – EMLACEMENT DU PROJET
- PIECE 2 – ELEMENTS GRAPHIQUES, PLANS ET CARTES
- PIECE 3 – JUSTIFICATIF DE MAITRISE FONCIERE
- PIECE 4 – ETUDE D'IMPACT
- PIECE 5 – ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE
- PIECE 6 – DEMANDE DE CAS PAR CAS
- **PIECE 7 – NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE DU PROJET**
- PIECE 8 – MESURES ENVISAGEES

PIECE 7 – NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE DU PROJET



Article R.181-13 du code de l'environnement fixant le contenu du dossier d'autorisation environnementale :

8° Une note de présentation non technique

LE PROJET

Le PLUi du Val d'Ille Aubigné comprend une OAP sur le site de projet, laquelle prévoit la création d'une offre diversifiée de logement, proposant une transition des formes bâties tout en conservant le caractère historique, aménagement des axes structurant, prévoir des liaisons duces mixtes et protégées

Le projet de ZAC du Feuill consiste en la création d'un quartier résidentiel en lien avec le centre-bourg et en cohérence avec l'implantation des différents équipements publics.

Entouré par un espace résidentiel au sud et à l'ouest, le projet s'implante sur zone non urbanisée. Le projet s'attache à économiser de l'espace, en préservant les trames vertes tout en appliquant un principe de densité urbaine élevée. La qualité de vie dans le futur quartier est l'un des enjeux fort du projet.

Le projet est porté par un permis d'aménager qui comprend 4 tranches de commercialisation

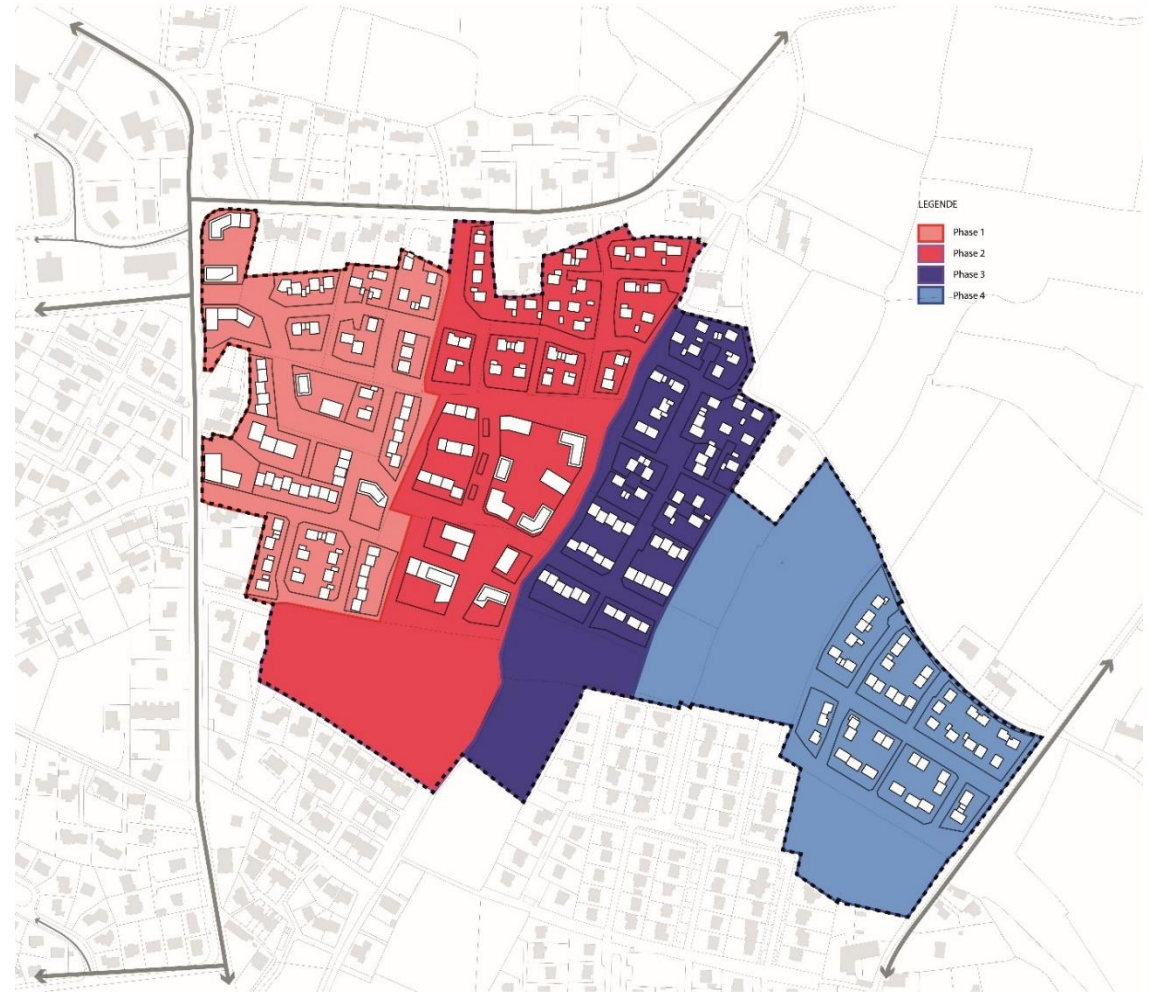


Figure 4 - Plan de phasage commercial - Atelier LD - 2021

ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT

THEMATIQUE	RESUME DU DIAGNOSTIC	ENJEU / OBJECTIF
CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE	Opération d'extension urbaine pour répondre aux besoins en logement tout en préservant les trames vertes existantes	Créer un quartier résidentiel en lien avec le centre-bourg et en cohérence avec l'implantation des différents équipements publics.
HISTOIRE DU SITE	Le site est aujourd'hui d'usage agricole. Le paysage est ouvert et le maillage bocager a réduit au fil des ans.	Economiser de l'espace, en préservant les trames vertes
CONTEXTE PAYSAGER	Le projet s'inscrit dans un site marqué par une trame verte existante et des espaces de zone humide.	Le projet s'est attaché à s'intégrer dans le paysage existant et à préserver au maximum ces espaces
OCCUPATION DU SOL	Le projet s'implante sur des parcelles agricoles. Le site est non imperméabilisé	Le projet prévoit de limiter au maximum l'imperméabilisation
ENVIRONNEMENT PHYSIQUE	En Bretagne, comme sur l'ensemble du territoire métropolitain, le changement climatique se traduit principalement par une hausse des températures moyennes, marquée surtout depuis les années 1980. C'est également le cas à Melesse, où la température moyenne annuelle a augmenté de 0,3°C sur la période 1959-2009. Analyse de la topographie locale et interprétation par rapport à la gestion d'eaux pluviales (ruissellements, pollutions, etc.).	Concevoir un site qui s'adapte à son environnement, et non l'inverse. Prendre en compte les changements climatiques et leurs impacts. Prendre en compte les phénomènes d'ICU. Gestion qualitative et quantitative des eaux pluviales.
LE CADRE BIOLOGIQUE	Pas de zonage réglementaire environnemental sur le site ou à proximité du site. Présence de plusieurs Zones d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) à proximité du site. Au niveau de la trame verte et bleue à l'échelle locale et régionale, le site n'entrave pas de connexion écologique entre des réservoirs de biodiversité régionaux, ni la fonctionnalité de ces mêmes réservoirs. Des inventaires faunistiques et floristiques sur le site ont été réalisés.	Analyse réglementaire du contexte biologique et écologique. Développer/créer les corridors et les réservoirs écologiques. Préservation des habitats d'espèces identifiés dans les inventaires faune-flore
LES RISQUES MAJEURS	Inondation : absence de risque inondation sur le projet, risque inondation lié au débordement du canal d'Ille et Rance Remontées de nappes : site non sujet aux remontées de nappes ni aux inondations de cave Sismicité : le risque sur la commune est de 2 sur 5. Radon : commune concernée par ce risque.	Le projet est conçu de manière à ne pas aggraver Les risques, aléas et la vulnérabilité des personnes Et des biens. L'amélioration de la gestion des eaux pluviales Participe à l'amélioration des aléas liés aux inondations sur canal d'Ille et Rance

Actualisation de l'étude d'impact environnementale – Dossier d'autorisation environnementale unique – Zac du Feuill – Melesse (35)

	Retrait gonflement des argiles : Risque faible sur le projet	
LA POLLUTION DES SOLS	Le projet n'est pas concerné par une pollution des sols	
LES EQUIPEMENTS ET SERVICES	De nombreux équipements publics sont présents sur la commune de Melesse : équipements culturels, commerces, équipements administratifs, scolaires.	Créer un quartier résidentiel en lien avec le centre-bourg et en cohérence avec l'implantation des différents équipements publics.
LES DEPLACEMENTS	Inséré au nord du centre-ville, le quartier du feuil, est desservi par les transports en commun. Des chemins et passages permettent de rejoindre le centre-ville et ses équipements à pied ou en vélo en 15-20 minutes. Actuellement le quartier est utilisé par des agriculteurs, l'arrivée de nouveaux habitants induira une hausse de trafic. Le quartier est idéalement situé pour rejoindre les axes de circulations structurant vers Rennes.	Hierarchiser les déplacements au sein du Quartier, pour organiser la mobilité en ville afin d'améliorer la sécurité et les accès pour tous.
LA QUALITE DE L'AIR	Le projet de développement urbain n'impactera pas la qualité de l'air, malgré l'évolution des usages et du taux de fréquentation.	La qualité de l'air est un enjeu fort pour la santé humaine. Le projet ne devra pas dégrader la qualité par rapport à la situation initiale.
RESEAUX DIVERS	Son emplacement proche du centre-ville permet au site du de bénéficier d'un bon accès aux différents réseaux (eau potable, assainissement des eaux usées, électricité, gaz, téléphone, etc.)	Le projet valorisera les réseaux existants.
LA GESTION DES DECHETS	La collecte des déchets se fait en apport volontaire dans des colonnes aériennes ou enterrées. Ce principe ne changera pas, bien que les zones de collecte puissent être modifiées.	Il n'y a pas d'augmentation de la population du quartier ; la gestion des déchets ne devrait donc pas évoluer significativement.
LE DIAGNOSTIC ENERGETIQUE	Une étude sur le potentiel d'utilisation d'énergies renouvelables a été menée pour le projet.	Le projet pourra valoriser des énergies renouvelables.
LE CONTEXTE ACOUSTIQUE	Le site n'est pas concerné par un plan de prévention et ne semble pas impacté par des sources de bruits.	Prise en compte des préconisations. Enjeu faible.

INCIDENCES ET SEQUENCE ÉVITER, REDUIRE ET COMPENSER ERC

THEMATIQUE	IMPACTS POTENTIELS	MESURES ERC
PHASE DE CHANTIER	Les travaux vont s'étaler sur une durée de 10 ans ; il est donc important de bien planifier les différentes phases afin d'éviter le plus possible les impacts négatifs pour les habitants, l'environnement, la gestion des matériaux, etc.	Planification et organisation des différentes phases du chantier.
	Risques pour la sécurité liés au trafic des camions et autres engins au sein du quartier et sur les zones de chantier.	Mesures pour avertir les automobilistes, les piétons et les autres usagers des sorties de camions, du passage d'engins, des zones de travaux et de dangers, etc.
	Les travaux occasionneront la production de matériaux divers : gravats, déchets issus du site, déchets divers, etc. La découverte d'amiante et de plomb est possible lors de la démolition des bâtiments.	Des diagnostics ont été réalisés au préalable et des mesures sont prévues en cas de découverte d'amiante et de plomb Gestion adaptée des déchets : valorisation, enfouissement et tri.
	Risques liés à la propreté et au rangement sur le chantier.	Des mesures sont prises pour favoriser un chantier propre et bien rangé.
	Perturbations des usagers de l'espace public et des riverains (modification de la circulation, ralentissements, allongements des distances de marche, nuisance acoustique, poussières, etc.)	Mise en place d'une bonne campagne d'information du public (informations, clôtures, signalisation, etc.). Mise en œuvre de mesures pour réduire les nuisances acoustiques, liées à la poussière, sur la qualité de l'air : engins aux normes, privilégier les matériels électriques, signalisations, respect des plages horaires de travail, nettoyage du chantier, etc.
	Les risques sur les eaux souterraines et superficielles sont principalement liés à l'entretien et à l'usage des engins de chantier (hydrocarbures et huiles hydrauliques), au déversement accidentel de substances polluantes et à la mise en suspension de particules fines.	L'ensemble des mesures nécessaires seront prises dès le début et pendant toute la durée du chantier afin d'éviter toute pollution accidentelle des eaux superficielles et de la nappe.
	La phase travaux peut engendrer des perturbations importantes pour le cycle de vie des espèces L'ensemble des mesures nécessaires seront prises dès le début et pendant toute la durée du chantier afin d'éviter toute pollution accidentelle des eaux superficielles et de la nappes faunistiques et floristiques présentes sur le site.	Un écologue sera désigné pour le suivi du chantier et un cahier des charges spécifiques est prévu.

Actualisation de l'étude d'impact environnementale – Dossier d'autorisation environnementale unique – Zac du Feuill – Melesse (35)

SOL, TOPOGRAPHIE, GEOLOGIE	Les perturbations sont essentiellement liées à la phase de chantier : terrassements, circulation des engins, viabilisation du site, fondations de la voirie interne et des constructions. Il s'agira, ponctuellement, de légers reprofilages de la couche supérieure.	Les aménagements prévus modifieront l'occupation du sol actuel. Des études géotechniques seront réalisées pour déterminer les mesures à prendre lors de la phase de chantier.
LES RISQUES	Risque inondation en aval par débordement du canal d'Ille et Rance	La gestion des eaux pluviales qualitative et quantitative permettra de limiter le risque inondation.
POLLUTION DES SOLS	Le site ne fait l'objet d'aucune pollution avérée	
GESTION DES EAUX PLUVIALES	La gestion des eaux a été prise en compte dès la conception de projet. Les aménagements projetés constituent une opportunité intéressante pour améliorer la gestion des eaux pluviales.	La gestion des eaux pluviales du projet visera l'amélioration qualitative et quantitative du traitement des eaux de ruissellement
GESTION DES EAUX PLUVIALES	L'imperméabilisation des surfaces entraîne une augmentation des débits ruisselés et potentiellement des flux et des concentrations en polluants.	Les eaux pluviales du projet seront gérées avec un débit de 43L/s.
GESTION DES EAUX PLUVIALES	Risque de pollution chronique dû au ruissellement des eaux pluviales sur les voiries et les zones de stationnement et risque de pollution accidentelle dû au déversement de produits nocifs pour l'environnement.	Ces risques seront réduits par rapport à la situation actuelle. Premièrement la proportion de surfaces imperméabilisées sera réduite, deuxièmement des dispositifs hydrauliques seront mis en œuvre sur certains secteurs et permettront de déconnecter les eaux pluviales et notamment de traiter les premières pluies les plus polluantes.
GESTION DES EAUX PLUVIALES	Enjeux principalement liés à la présence de zones humides sur le site.	L'objectif principal du projet environnemental est d'apporter une plus-value écologique au projet en favorisant la préservation des trames vertes et bleues.
BIODIVERSITE	Les autres habitats, et notamment les haies bocagères et les berges du Ru de la Haute Forge présentent des enjeux importants	La ripisylve ne sera pas impactée par les travaux. Un maximum de haies sont préservés, seul 5% du linéaire sera abattu 595 arbres seront plantés.
BIODIVERSITE	La lumière.	Le projet prévoit une réduction maximum de la lumière aux abords des espaces sensibles (zones humides, berges du cours d'eau,). Le chemin creux sera éclairé par détection de présence uniquement.

URBANISME ET HABITAT	La ZAC du feuil est un projet qui vise améliorer la qualité de vie des habitants, tant au sein des logements qu'au sein des espaces publics du quartier. De l'aménagement des espaces publics en passant par la voirie et la création de logements, le quartier va subir une profonde transformation.	Création de 477 logements diversifiés Création d'espaces de rencontre. Aménagement des voiries.
DEPLACEMENT	Déplacements doux et trafic automobile. Il est prévu une augmentation du nombre d'habitants du quartier.	Aménagement et organisation du quartier en faveur des déplacements automobiles et doux (piétons, vélos, etc.). Modification du stationnement (création de place et changement au niveau de la disposition des parkings).
ENERGIE	Modification du besoin en énergie pour répondre aux attentes des futurs habitants	Etude de différents scénarios d'utilisation d'énergies renouvelables.
CHANGEMENT CLIMATIQUE	Les incidences directes du projet sur les changements climatiques sont principalement liées aux émissions de GES. Les incidences des changements climatiques sur le projet sont nombreuses et peuvent potentiellement affecter toutes thématiques abordées dans ce rapport. C'est pourquoi, lorsque cela est justifié, elles ont été prises en compte : les impacts sur la biodiversité, les impacts sur la pluviosité, et donc la gestion pluviale, les impacts sur la production d'EnR, etc.	L'enjeu global de réduction des émissions de GES est traduit localement et à l'échelle du projet. En effet, il agit sur différentes thématiques permettant de tendre vers une diminution des émissions de GES (déplacements doux, rénovation des bâtiments, énergies renouvelables, végétalisation, réduction des besoins énergétiques, etc.) En plus de la réduction des émissions de GES, le projet aura également des effets positifs sur la qualité de vie et de santé des habitants : végétalisation du paysage, meilleure isolation, etc.
ILOT DE CHALEUR URBAINS (ICI)	En tant que projet d'extension urbaine, l'incidence du projet sur le phénomène d'îlot de chaleur est un moindre. Le risque porterait sur le choix des matériaux, la végétalisation, etc.	Choix de teintes claires pour les matériaux
DECHETS	Augmentation du nombre d'habitants et donc de la production de déchets	Mise en place de 17 PAV sur le site pour répondre aux besoins des habitants
EFFETS CUMULES	La deuxième zone d'urbanisation future inscrite dans le PLU de Melesse, dite zone des Fontenelles, a fait l'objet d'une procédure de lotissement.	Ce projet va se développer sur la lisière sud-est de l'agglomération, il prévoit la réalisation de 410 logements, répartis-en 250 lots libres et 160 logements collectifs. 30 % du programme recevra des opérations de logements locatifs ou en accession sociale soit environ 120 logements répartis sur le quartier. Ce lotissement se réalisera préalablement à l'urbanisation de la ZAC, sa composition d'ensemble respecte les dispositions inscrites dans les OAP du PLU.
VULNERABILITE DU PROJET A DES RISQUES MAJEURS	Le site du projet n'est pas situé en zone à risque. Aucun plan de prévention des risques ne s'applique sur le site du projet. Toutefois, le projet est vulnérable aux risques d'accidents ou catastrophes majeurs suivants : le risque météorologique, le risque sismique, le risque de remontée de nappe, le risque radon.	Les outils météorologiques disponibles seront consultés régulièrement notamment les prévisions et les cartes de vigilance météorologique. Les constructions prévues dans le cadre du projet respecteront bien les règles de construction parasismiques obligatoires. Le projet prévoit, conformément à la réglementation, l'aménagement de canalisation pour le réseau incendie et L'étude de l'accessibilité des bâtiments. Le plan de défense incendie a été validée par la SPL EBR.

SOLUTIONS DE SUBSTITUTIONS RAISONNABLE

La ZAC du Feuil résulte d'une longue réflexion au sein de la collectivité et partagée avec les citoyens, fonction des enjeux du quartier et des attentes de ses habitants. Le projet s'est donc construit petit à petit depuis les premières étapes de la réflexion en 2013 lors de la création de ZAC, au stade AVP en cours de finalisation. Le projet n'a pas connu quelques variantes par rapport au projet présenté dans l'étude d'impact initial suite à la découverte d'une surface plus importante de zones humides. Le projet s'est construit de manière à répondre aux attentes des habitants et de la collectivité sur des diagnostics précis.

- PIECE 1 – EMBLACEMENT DU PROJET
- PIECE 2 – ELEMENTS GRAPHIQUES, PLANS ET CARTES
- PIECE 3 – JUSTIFICATIF DE MAITRISE FONCIERE
- PIECE 4 – ETUDE D'IMPACT
- PIECE 5 – ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE
- PIECE 6 – DEMANDE DE CAS PAR CAS
- PIECE 7 – NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE DU PROJET
- **PIECE 8 – MESURES ENVISAGEES**

PIECE 8 – MESURES ENVISAGEES



Article R.181-13 du code de l'environnement fixant le contenu du dossier d'autorisation environnementale :

Le pétitionnaire peut inclure dans le dossier de demande une synthèse des mesures envisagées, sous forme de propositions de prescriptions de nature à assurer le respect des dispositions des articles L. 181-3, L. 181-4 et R. 181-43.

MODALITES DE SUIVI DES MESURES ERC

THÉMATIQUE	OBJECTIF	MESURE ERC	INDICATEUR DE SUIVI	MODALITÉS DU SUIVI	TEMPORALITÉ	L'INFORMATION	MESURE ERC
TRAVAUX CHANTIER	R1.1 - REDUCTION GEOGRAPHIQUE EN PHASE TRAVAUX	Délimitation des emprises de chantier évolutives en fonction des phases de travaux	Outils de communications développés à destination des travailleurs, PPSPS et création des aménagements.	Suivi quantitatif et qualitatif des outils développés.	Suivi du chantier à chaque nouvelle phase technique ou changement géographique.	Le maître d'ouvrage : Crédit Mutuel Aménagement Foncier	Le maître d'ouvrage : Crédit Mutuel Aménagement Foncier
	R1.2 - REDUCTION TECHNIQUE EN PHASE TRAVAUX Mettre en œuvre un chantier respectueux du public et des riverains ainsi que des utilisateurs Mettre en œuvre d'un chantier respectueux de l'environnement : limiter la production de déchets, limiter les nuisances acoustiques, limiter les incidences sur la qualité de l'air et de l'eau. Mettre en place des mesures de sécurité dans et aux abords du chantier.	Mise en œuvre d'une politique de communication pour prévenir les riverains.	Outils de communications développés à destination des riverons.	Suivi quantitatif et qualitatif des outils développés.	Chaque mois de travaux et lors d'événements spécifiques liés aux travaux (trafic modifié, bruit, poussière, etc.).		
		Mise en œuvre d'une session d'information sur la propreté et le rangement sur le chantier.	Outils de communications développés à destination des travailleurs.	Suivi quantitatif et qualitatif des outils développés.	Chaque jour pour les travailleurs + bilans hebdomadaires.		
		Gérer les déchets selon leurs caractéristiques.	La quantité de déchets et filière de traitement	Suivi des déchets produits sur le Site	1 fois par mois		
		Obligation du port des EPI, création/mise à disposition de fiches sur la sécurité sur les chantiers (PPC), signalisations dans et aux abords du chantier.	Présence des signalisations aux bons endroits, port généralisé des EPI, respect des mesures de sécurité.	Suivi quantitatif et qualitatif des outils développés.	Chaque jour de travaux et lors d'événements spécifiques liés aux travaux (trafic modifié, bruit, poussière, etc.).		
		Organisation de la circulation des engins de chantier afin de limiter les pressions sur l'environnement.	Outils de communications développés à destination des travailleurs, PPSPS et création des aménagements.	Suivi quantitatif et qualitatif des outils développés.	Suivi du chantier à chaque nouvelle phase technique ou changement géographique.		
		Utilisation de matériaux réutilisables.	La quantité de matériaux réutilisable dans le cadre du chantier.	Suivi quantitatif des matériaux réutilisables.	A chaque fin de chantier et à 112 parcours.		
		R1.3 - REDUCTION TEMPORELLE EN PHASE TRAVAUX	Plages horaires à respecter pour les limiter les nuisances acoustiques	Respect des plages horaires des travaux.	Relevé des horaires de chantier.		
BIODIVERSITÉ	R2.1 RÉDUCTION TECHNIQUE EN PHASE TRAVAUX Limiter les impacts des travaux sur la biodiversité du site.	Limitation des emprises de travaux et des zones d'accès et de la circulation des engins sur des secteurs préservés (informer/ sensibiliser les travailleurs).	Mise en défens des secteurs à préserver/zones de refuge : balisage préventif.	Suivi du chantier par un écologue avec identification des secteurs à enjeu en amont du chantier.	Suivi du chantier à chaque nouvelle phase technique ou changement géographique.	Le maître d'œuvre	Le maître d'ouvrage : Crédit Mutuel Aménagement Foncier
				Communication auprès des entreprises de travaux			
		Préservation d'arbres à enjeu écologique.	Calendrier de nidification des espèces cibles.	Respect du calendrier.			
	Respect des périodes de nidification des espèces à enjeu : avifaune.						
R2.2 RÉDUCTION TECHNIQUE EN PHASE EXPLOITATION Développer une plus-value écologique au travers la préservation et l'augmentation de la biodiversité (importance du projet de nature en ville)	Préservation de la ripisylve et d'autres refuges naturels et création d'habitats (pour avifaune et chiroptères).	Suivi des secteurs protégés. Nombre et/ou surfaces d'habitats créés ou surfaces éco-aménagées.	Suivi quantitatif des zones d'habitats créées ou préservées.	Vérification à la livraison de chaque tranche.	Le maître d'œuvre	Le maître d'ouvrage : Crédit Mutuel Aménagement Foncier	



THÉMATIQUE	OBJECTIF	MESURE ERC	INDICATEUR DE SUIVI	MODALITÉS DU SUIVI	TEMPORALITÉ	L'INFORMATION	MESURE ERC
EAUX PLUVIALES	R 2.1 RÉDUCTION TECHNIQUE EN PHASE TRAVAUX : Gestion qualitative des eaux pluviales	Aménagement des ouvrages préalables	Suivi des pollutions	Vérifications de l'absence de risque de pollution complémentaires	Durant la phase travaux	Le maître d'œuvre	Le maître d'ouvrage : Crédit Mutuel Aménagement Foncier
	R2.2 RÉDUCTION TECHNIQUE EN PHASE EXPLOITATION Gestion quantitative et qualitative des eaux de pluviales : améliorer la situation existante	Limiter l'imperméabilisation des sols Créer des aménagements favorisant l'infiltration de l'eau.	Suivi des surfaces éco-aménagées avec gestion par évapotranspiration des eaux pluviales.	Suivi des plan PRO et suivi du chantier par un hydraulicien et/ou un VRD pour vérifier la conformité des aménagements mis en œuvre.	Vérification des plans PRO/DET. Visite régulière lors des chantiers.	Le maître d'œuvre	
ENERGIE	R1.2 –RÉDUCTION TECHNIQUE EN PHASE EXPLOITATION Tendre vers une diminution des émissions de GES.	Favoriser les déplacements doux, rénovation thermique des bâtiments, production d'énergies renouvelables, réduction des besoins énergétiques.	Réalisation des aménagements prévus.	Suivi des plans PRO Parc et évolution de l'AVP Quartier, puis DCE.	Durant les phases PRO et DCE et lors de l'élaboration du PRO Quartier + à la livraison du projet.	Le maître d'œuvre	Le maître d'ouvrage : Crédit Mutuel Aménagement Foncier
CLIMAT	R1.2 – RÉDUCTION TECHNIQUE EN PHASE EXPLOITATION Limiter le phénomène d'ilot de chaleur urbain	Utilisation de matériaux clairs, réfléchissants et avec une inertie thermique plus faible.	Surface des bâtiments construits et des matériaux utilisés.	Suivi des engagements en amont des travaux de construction.	Phases PRO / DET.	Le maître d'œuvre	Le maître d'ouvrage : Crédit Mutuel Aménagement Foncier
		Augmentation des surfaces végétalisées.	Surfaces végétalisées.	Suivi des plans.			